



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2017-205

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

CABINET

R03-2017-09-07-002 - arrêté modifiant l'arrêté R03-2017-08-09-001 attribuant une subvention MILDECA à l'association AKATIJ (2 pages)

Page 3

CABINET

R03-2017-09-07-002

arrêté modifiant l'arrêté R03-2017-08-09-001 attribuant
une subvention MILDECA à l'association AKATIJ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Cabinet

Mission sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté

N° R03-2017-08-09-001

fixant les modalités de versement d'une subvention sur crédits MILDECA 2017 à l'association AKATIJ
Programme 129

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, Monsieur Patrice FAURE;

Vu l'arrêté du 31 août 2017 portant délégation de signature de Monsieur Christophe COELHO, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Guyane ;

Vu la demande de Monsieur Nicolas JACOUP, président de l'association « AN NOU KOMBAT ANSANM TOUT INEGALITE DI JODLA » (AKATIJ) SIRET 40152524100246, sollicitant une subvention sur crédits MILDECA du chef de projet ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la région Guyane :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un concours financier de vingt mille euros (20 000 €) est accordé à l'association AKATIJ pour la réalisation de l'action suivante :

Campagne de communication et d'information relative au phénomène des mules en Guyane

Actions sur Saint Laurent du Maroni, Mana, Apatou et Grand Santi

Méthode évaluation : création d'un visuel et d'un message marquant et représentatif de la campagne, création d'une caravane d'information (projections de films, supports tee shirt casquettes, bracelets, portes clés)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits dans UO-129-CAVC-D973.

ARTICLE 3 : Le règlement de cette subvention s'effectuera par virement bancaire au bénéficiaire suivant :

Identification du bénéficiaire :

Nom : AKATIJ

Adresse : 4 rue des artisans - BP 317 - 97310 Kourou

Compte à créditer : AKATIJ ADMINISTRATION

Banque : Banque postale

Code banque : 20041

Code guichet : 01019

Numéro de compte : 0075101L016

Clé : 59

1/2

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à exécuter la mission, à produire un rapport d'exécution final qui certifie exactes les dépenses réalisées et à se soumettre à tout contrôle portant sur les conditions d'utilisation des dotations de l'État.

ARTICLE 5 : En cas d'inexécution de ses obligations, l'État est tenu de se faire reverser par le bénéficiaire tout ou partie de la subvention.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute subvention non utilisée devra être reversée au Trésor Public. Il en est de même lorsqu'elle aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Cayenne est seul compétent en premier ressort pour connaître des litiges pouvant naître de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Cayenne, le 7 Septembre 2017

Pour le préfet
le directeur Adjoint du Cabinet

Christophe COELHO

Le préfet,

